

# L'écocitoyen déchaîné

La démocratie ne consiste pas à mettre épisodiquement un bulletin dans une urne, à déléguer les pouvoirs à un ou plusieurs élus puis à se désintéresser, s'abstenir, se taire pendant cinq ans.

Elle est action continuelle du citoyen non seulement sur les affaires de l'Etat, mais sur celles de la région, de la commune, de la coopérative, de l'association, de la profession....

La démocratie n'est efficace que si elle existe partout et en tout temps.

Pierre Mendès-France

## Sommaire

*Pour accéder à l'article que vous souhaitez lire, cliquez sur le titre*

**Grand Paris Sud : une agglomération durable, pour qui et par qui ?**

**Grand Paris Sud Eco citoyen : qui sommes-nous ?**

**Climat : tous concernés, tous acteurs**

**Comprendre ce qu'est un PCEAT**

**Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)**

**Climat : le rôle déterminant des collectivités territoriales**

**Le cadre du dialogue environnemental**

**A Grand Paris Sud : quelle place pour une vraie concertation citoyenne ?**

**Développement durable : l'exemple des déchets**

**Sauvons le soldat Bréviande !**

## Grand Paris Sud : une agglomération durable, pour qui et par qui ?

Il ne se passe pas une semaine sans que les élus de Grand Paris Sud ne communiquent sur la « métamorphose » (dixit le n° de février du journal de l'agglomération) : annonce d'un futur Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), d'un Plan Climat Energie Air Territorial (PCEAT), création d'une Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National (SPLA-IN), relance de

l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) Sénart, projets « Inventons la Métropole », Hippodrome, etc.

Grand Paris Sud se définit comme un territoire à énergie positive (le contraire serait surprenant), mais on est en droit de s'interroger : en quoi ce volontarisme affiché en matière d'aménagement et de rénovation urbaine offre-t-il des garanties étendues d'un développement vraiment durable de notre territoire? Suffit-il de mettre en avant quelques éco-quartiers, des projets de « fermes urbaines », un éco pôle par-ci, une centrale de chaleur par là pour que notre agglomération puisse être considérée comment globalement engagée dans une logique transversale et permanente de développement durable ?

Le rapport annuel sur la situation de l'agglomération en matière de développement durable adopté en février par le Conseil communautaire habille en vert un catalogue d'actions éparses. Cette politique de verdissement pratiquée par les responsables de l'agglomération ne doit pas être un alibi pour se dispenser d'une analyse plus profonde des retards du territoire en matière de développement durable...

Un élément fondamental de cette vision globale du futur, c'est la sensibilisation, l'association des habitants à la réflexion et l'élaboration des projets contribuant à cette perspective de développement durable.

Mais pour l'instant, ces actions sont quasi inexistantes : la mise en place laborieuse du Conseil de Développement (CODEV), les limites des conseils citoyens cantonnés aux quartiers « prioritaires », le peu de concertation sur les projets présentés en sont le signe.

Confortés par leur légitimité héritée des mandats de l'Etat et des élections, les aménageurs et les élus de l'agglomération agissent de concert pour transformer le territoire, sans trop se soucier d'y associer dès l'amont les habitants qui y vivent.

***Nous, associations de défense de l'environnement et du cadre de vie, de promotion du développement durable, ne sommes pas dupes : on nous écoute poliment lors des rencontres que nous demandons, on retient telle ou telle de nos suggestions, souvent sortie de son contexte. Le Conseil de Développement connaît d'ailleurs le même sort.***

C'est pourquoi nous affirmons haut et fort la nécessité d'une vigilance permanente, citoyenne et responsable sur l'action de l'agglomération, à la mesure de nos exigences en matière de développement durable et de lutte contre le réchauffement climatique.

## **Grand Paris Sud Eco citoyen : qui sommes-nous ?**

Le collectif « **Grand Paris Sud Eco citoyen** », créé début 2016, regroupe, à ce jour, près d'une dizaine d'associations agissant, dans le périmètre de la nouvelle agglomération Grand Paris Sud /

Seine-Essonne-Sénart, sur les questions locales de défense de l'environnement, du cadre de vie, de la promotion du développement durable.

Il a pour objectif de faire entendre, au prisme du développement durable, une voix de la société civile, citoyenne et associative, pour toutes les questions qui détermineront les politiques mises en œuvre par la nouvelle agglomération: développement économique, emploi, logement, transports, urbanisme et équilibre du territoire, social, environnement...

**Citoyen** car nous voulons contribuer à une démocratie citoyenne vivante, favoriser des formes nouvelles de participation démocratique en donnant toute sa place à la société civile. L'enjeu est donc de créer les conditions d'une nouvelle dynamique territoriale forte répondant aux besoins de la population de l'agglomération et s'appuyant sur sa participation active. **Nous attendons la mise en œuvre d'une vraie gouvernance proposant une démarche de concertation et de décision impliquant de façon responsable les acteurs et les populations concernées.**

**Eco-citoyen** car nous souhaitons contribuer à la création d'un territoire durable plus respectueux des ressources naturelles, des populations, de l'environnement et du cadre de vie. La nouvelle agglomération doit s'engager résolument et entièrement dans une démarche qualitative de développement durable sur tous les aspects économiques, sociaux et environnementaux. L'ampleur du changement climatique, la dégradation rapide des biosystèmes et la surconsommation des ressources naturelles imposent ces choix urgents en profondeur vers **un nouveau modèle global d'agglomération durable.**

**Ce collectif, indépendant, est ouvert à toutes associations agissant sur ce territoire et partageant nos objectifs**

### *Les associations membres du collectif Grand Paris Sud Eco citoyen*

ADE (Association de Défense de l'Environnement de Sénart et environs), ADIR Sénart (Association de Défense des Riverains des ZA de Sénart), ARNASSEN (Association pour la reconnaissance de Nolisement...), C-E-E (Corbeil-Essonnes- Environnement), DDNA (Développement durable Notre avenir), EVERY Sud, EVERY Village, SEE (Soisy-Etiolles- Environnement)

## **Climat : tous concernés, tous acteurs**

Le réchauffement climatique est une réalité. Au XXe siècle, la température moyenne de la France métropolitaine a augmenté de plus de 1 °C.

Compte tenu du développement continu des activités industrielles et la généralisation du modèle de consommation occidental, le scénario du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) le plus communément envisagé pour 2100 est celui où la concentration en CO2 aura doublé par rapport à l'ère préindustrielle pour s'élever à 560 ppm.

La température de la Terre s'élèvera alors de 3°C en moyenne d'ici à 2100, un scénario catastrophe.

La lutte contre le changement climatique, enjeu planétaire, est aussi, et surtout, un enjeu de territoire, là où se trouvent toutes les forces vives : élus et aménageurs, acteurs économiques, habitants.

### *Les enjeux du changement climatique*

- ⇒ Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- ⇒ Adaptation au changement climatique
- ⇒ Sobriété énergétique
- ⇒ Qualité de l'air
- ⇒ Développement des énergies renouvelables

sont des enjeux du plan climat énergie air territorial (PCEAT)

**Grand Paris Sud lance son PCEAT, obligation légale,**

**EN TRAINANT DES PIEDS  
OU**

**EN CREAT UNE DYNAMIQUE DE TERRITOIRE ?**

## **Comprendre ce qu'est un PCEAT**

*Des éléments présentés dans cette newsletter s'inspirent ou reprennent des informations de l'agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME)*

**La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) :**

- ⇒ fixe des objectifs nationaux inscrits dans la LTECV à l'horizon 2030 :
  - Réduction de 40 % des émissions de GES par rapport à 1990
  - Réduction de 20 % de la consommation énergétique finale par rapport à 2012
  - 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie
- ⇒ renforce le rôle des intercommunalités et les nomme coordinatrices de la transition énergétique.

**Un outil : le Plan Climat Énergie Air Territorial (PCEAT), projet territorial de développement durable**

À la fois stratégique et opérationnel,

- ⇒ il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :
  - la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
  - l'adaptation au changement climatique
  - la sobriété énergétique
  - la qualité de l'air
  - le développement des énergies renouvelables
- ⇒ s'applique à l'échelle d'un territoire donné sur lequel tous les acteurs (entreprises, collectivités, associations, citoyens...) sont mobilisés et impliqués
- ⇒ se traduit par
  - des objectifs stratégiques et opérationnels ;
  - un programme d'actions concrètes et chiffrées ;
  - un dispositif de suivi et évaluation des résultats de ces actions (indicateurs).
- ⇒ a obligation d'être compatible avec le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) en termes d'orientations et d'objectifs.
- ⇒ est mis en place pour une durée de 6 ans.
- ⇒ a une portée juridique sur les documents d'urbanisme :
  - alimente le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) pour les objectifs énergétiques en matière de développement de dispositifs de production et de distribution d'énergie renouvelable
  - Inversement, le PCAET doit s'appuyer sur les scénarios prospectifs de Schéma de COhérence Territorial SCoT. Mais à Grand Paris Sud, le SCOT sera élaboré ... après.

## Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

Pour la région Ile-de-France, dans le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), onze thématiques sont identifiées sur chacune desquelles des objectifs sont déclinés :

- ⇒ Les énergies renouvelables et de récupération ;
- ⇒ Les bâtiments ;
- ⇒ Le développement économique ;
- ⇒ La consommation électrique ;
- ⇒ Les transports ;
- ⇒ La qualité de l'air ;
- ⇒ L'agriculture ;
- ⇒ L'urbanisme et l'aménagement ;
- ⇒ La mise en œuvre et le suivi ;

- ⇒ L'adaptation au changement climatique ;
- ⇒ Les modes de consommations durables.

La prise en compte de l'air et des polluants atmosphériques en 2015 amène de nombreuses collectivités à engager une révision de leur plan climat énergie et assurer la prise en compte de la qualité de l'air et des émissions de polluants atmosphériques sur leur territoire.

## Climat : le rôle déterminant des collectivités territoriales

Leurs décisions :

- ⇒ 15 % des émissions de GES sont directement issues des décisions prises par les collectivités territoriales, concernant leur patrimoine (bâtiment, éclairage public, flotte de véhicules) et leurs compétences (transports, déchets, distribution d'énergie et de chaleur...).
- ⇒ 50 % si l'on intègre les effets indirects de leurs orientations en matière d'habitat, d'aménagement, d'urbanisme et d'organisation des transports.

Leur proximité avec les acteurs locaux pour :

- ⇒ agir avec eux via des actions multi partenariales.
- ⇒ engager une action résolue et continue et faire évoluer les comportements au quotidien.

Leur exemplarité :

- ⇒ Elles sont un moteur de changement sur leur territoire.
- ⇒ Elles sont garantes dans la durée des engagements pris.

## Le cadre du dialogue environnemental

Au niveau international, la convention d'Aarhus de 1998, a formalisé les exigences en matière d'accès à l'information, de participation du public au processus décisionnel et d'accès à la justice en matière d'environnement. Elle impose à l'État de : « prévoir des délais raisonnables laissant assez de temps pour informer le public [...] et pour que le public se prépare et participe effectivement aux travaux tout au long du processus décisionnel en matière d'environnement ». La convention prévoit que **« la participation du public commence au début de la procédure, c'est-à-dire lorsque toutes les options et solutions sont encore possibles »**. Enfin, elle prévoit de s'assurer que **« les résultats de la procédure de participation du public soient dûment pris en considération »**.

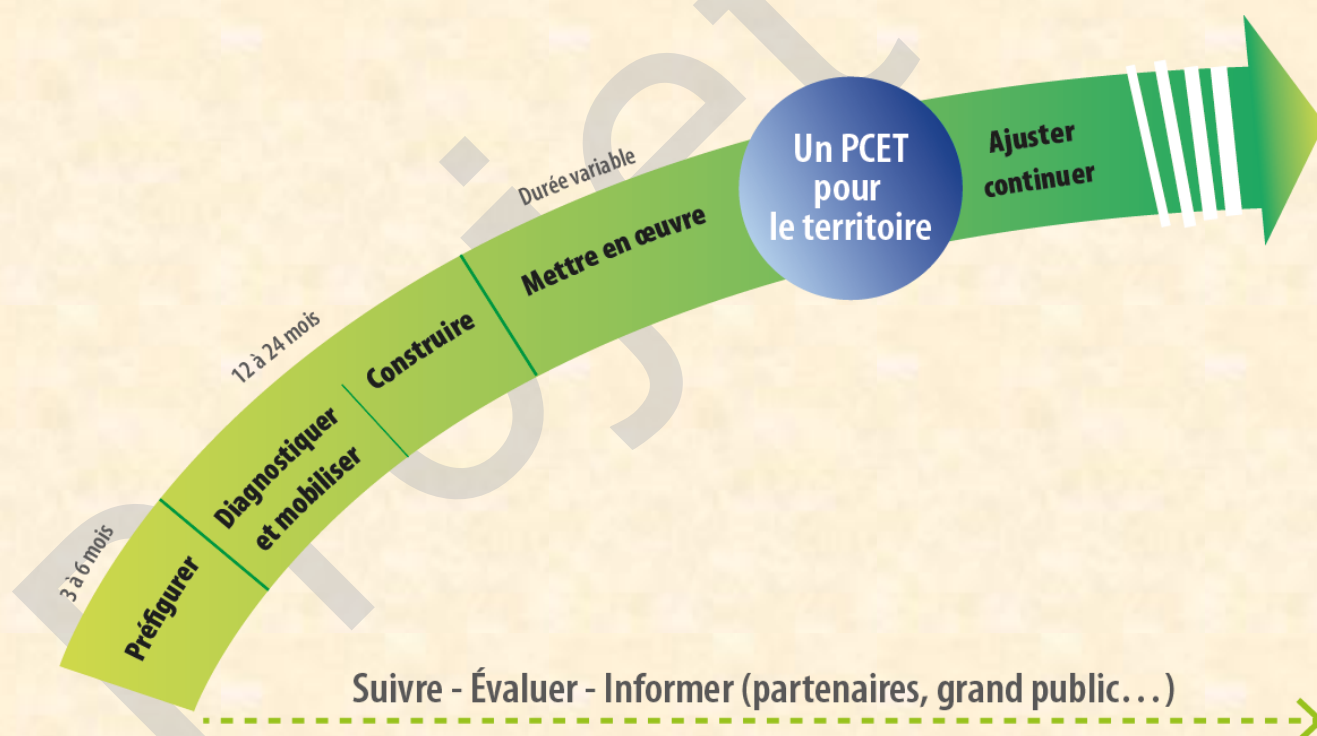
L'article 7 de la charte de l'environnement définit la portée du dialogue environnemental : *« toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement »*.

## A Grand Paris Sud, quelle place pour une vraie concertation citoyenne ?

Le 13 février 2018, le Conseil Communautaire a voté une délibération sur le « *Lancement du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Grand Paris Sud - Modalités d'élaboration et de concertation préalable* ».

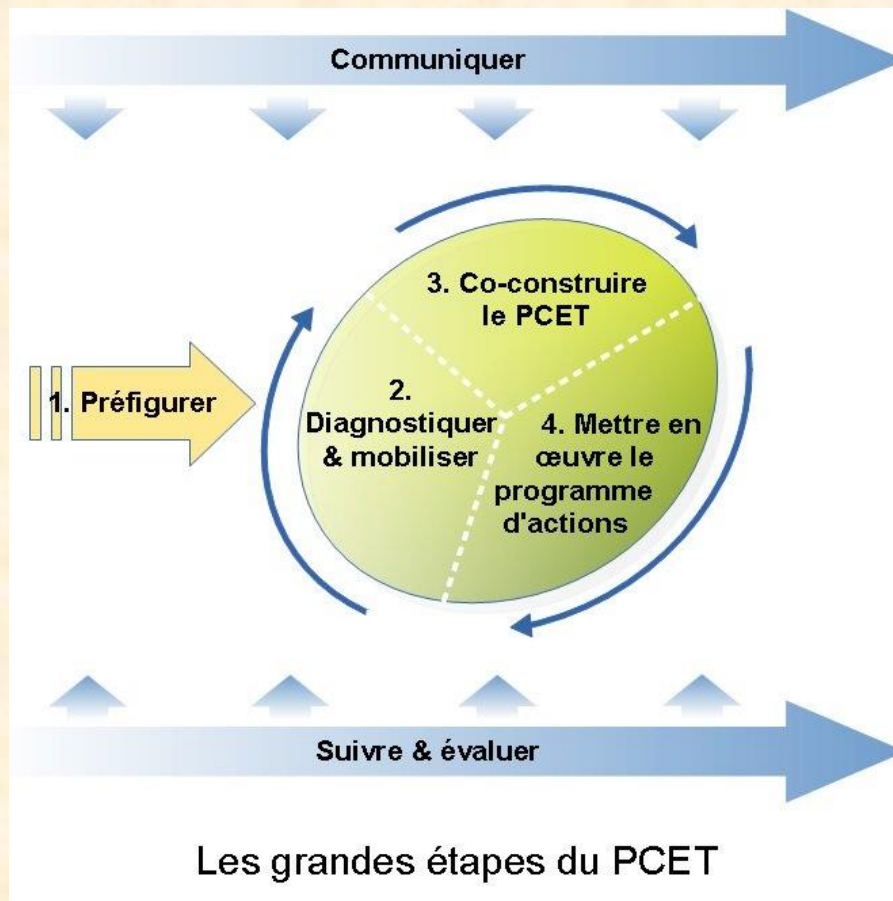
*De quoi s'agit-il ? Les étapes du PCEAT (source Adème)*

Les schémas PCET s'appliquent au PCEAT



### *Une première étape : Préfigurer*

*Afin de se doter de toutes les conditions de succès du PCAET, la collectivité s'organise en interne, procède au calibrage du projet, engage la concertation dans la durée. »*



**LA CONCERTATION ANNONCÉE DANS LA DÉLIBÉRATION  
DEBUTERA LE 23 SEPTEMBRE ET SE TERMINERA LE 13  
NOVEMBRE 2018 !**

**OUF ! QUELLE DUREE !!!**

*Il est urgent de*

- ⇒ *communiquer : présenter la globalité de la démarche, les échéances, les modalités particulièrement d'association des habitants et acteurs du territoire ;*
- ⇒ *créer une dynamique au niveau de chaque collectivité et de l'agglomération pour partager un diagnostic.*

*« Seule une communauté d'agglomération, Sénart, s'était engagée dans l'élaboration d'un PCET »*

L'histoire récente a montré que :

- ⇒ seule une communauté d'agglomération, Sénart, s'était engagée dans l'élaboration d'un PCET, ce qui ne donne pas un signal favorable sur la prise en compte par les élus de l'urgence de la lutte contre le changement climatique ;
- ⇒ la cohérence globale des démarches (projet de territoire, PCEAT, SCoT) des points de vue notamment contenus et chronologie, ne rassure pas sur la visibilité de ce que sera demain une communauté d'agglomération durable ;



⇒ les communes s'abritent trop souvent derrière le PCEAT pour ne pas engager de démarche identique sur leur territoire (le PCEAT devient le Parapluie Climat Energie Air Territorial !)

La lutte contre le changement climatique passe par l'agglomération, les communes. Les élus ont un rôle essentiel en matière de pédagogie et d'exemplarité.

Les mesures du Plan Climat Air Énergie Territorial portent sur l'ensemble des domaines de compétences de l'agglomération et sur lesquelles elle peut avoir une influence directe. Pour les autres domaines, elle peut et doit influencer par des actions de sensibilisation, de mobilisation et des mesures facilitatrices mais seuls les maires seront acteurs ou spectateurs.

***A L'OCCASION DE L'ELABORATION DU PCEAT***

***GRAND PARIS SUD ECO CITOYEN***

***DEMANDE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE VRAIE DYNAMIQUE  
CITOYENNE***

***ET EST PRET A Y CONTRIBUER ET A Y PARTICIPER***

***DANS LA TRANSPARENCE***

## **Développement durable : l'exemple des déchets**

Prenons, dans le rapport 2017 sur la situation de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, l'exemple des actions menées dans le domaine des déchets. On peut lire : « L'enjeu porte désormais sur l'optimisation des prestations de collecte, à travers l'élaboration d'un schéma directeur de gestion des déchets. ».

Mais de quoi s'agit-il ? Un schéma directeur pour quoi faire ? Pour quels déchets ? ....

***Qui pourrait se plaindre que l'on optimise les prestations de collecte ? Personne !***

***Mais on parle ici de développement durable ! Le véritable enjeu est celui de la diminution des déchets.***

***Nous reviendrons sur ce sujet dans le prochain numéro.***

***« A Grand Paris Sud, inventer l'avenir, c'est dans notre ADN » (Vœux 2017)***

***Alors chiche ! Inventons ENSEMBLE un avenir DURABLE !***

# Sauvons le soldat Bréviande !

Dans la République de Seine et Marne du 21 mars 2017, le maire de Melun (et président de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine) indiquait à propos du bois de Bréviande : « *Quoi qu'il arrive, le contournement ne passera pas par le bois, promet-il. Nous voulons faire de Melun une ville verte et il est donc sacro-saint, d'autant plus qu'il s'agit d'un espace classé.* »

Aujourd'hui, dans la cadre de l'élaboration du SCOT de Melun Val de Seine, le PADD prévoit explicitement un projet de contournement routier de Melun. Cette idée est renforcée par le lancement du plan régional « Anti-bouchon » de la région Ile-de-France (Pour la Seine et Marne : ***Etude des franchissements de la Seine à Melun et RD 1605. Liaison RN 105 – RD 606 (contournement de Melun)***). Ces projets font l'objet d'un financement dans le cadre du plan régional "anti-bouchons".

Une des hypothèses serait le passage par le massif forestier de Bréviande, sur le territoire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

Sacrifier un bois avec tous les enjeux qu'il implique ? Il serait temps que la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud prenne position.

D'autant que le maire de Courcouronnes (Essonne) est vice-président en charge des questions de transports au Conseil régional ... et vice-président chargé de la mobilité et des transports à l'agglomération de Grand Paris Sud.

***« DANS UNE AVALANCHE, AUCUN FLOCON NE SE SENT JAMAIS RESPONSABLE. » Stanislaw Jerzy Lec***

***MESDAMES ET MESSIEURS LES ELU(E)S, N'ATTENDONS PAS L'AVALANCHE.***